



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

N° CS12-3160-SI-
2132
DIMENC

Le chef de service

Nouméa, le 26 OCT. 2012

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE
VALE NOUVELLE-CALEDONIE
BP 218 98845 NOUMEA CEDEX

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Dossier n° I-SI_233
ID_34

Réf : Arrêté d'autorisation d'exploiter n°1466-2008/PS du 9 octobre 2008

Monsieur le Directeur de la Société Vale Nouvelle-Calédonie,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu de l'inspection réalisée le 11 octobre 2012 , inspecteurs des installations classées, sur les lieux des installations de l'aire de stockage des résidus de la Kwé Ouest exploitées par votre société – commune de Yaté, visées par l'arrêté cité en référence.

Lors de l'inspection du 11/10/2012, il a été dressé un certain nombre d'observations au regard des dispositions prévues dans l'arrêté visé précédemment. Les réponses à ces observations devront être transmises dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Chef du service de l'industrie
Inspecteur des installations classées

[Signature]
Justin PILOTAZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

N° CS12-3160-SI-*2739*
DIMENC

Nouméa, le

26 OCT. 2012

Dossier n°I-SI_233

**COMpte-rendu d'INSPECTION
d'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Aire de stockage des résidus de la Kwé Ouest
Exploitant	VALE Nouvelle-Calédonie
Commune	MONT DORE
Lieu	Site industriel de Goro
Arrêté	N°1466-2008/PS du 9 octobre 2008
Date de la visite	11 octobre 2012
Nom des agents visiteurs	
Noms des personnes rencontrées	

1. SITUATION AMINISTRATIVE

L'exploitation de l'aire de stockage des résidus de la Kwé Ouest (ASRKW) par la société Vale Nouvelle-Calédonie est autorisée sous réserve du respect de prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°1466-2008/PS du 9 octobre 2008.

2. PROGRAMME DE L'INSPECTION

Le programme d'inspection en date du 11 octobre 2012 prévoyait le traitement des points suivants :

- Bilan de l'exploitation du parc à résidus depuis la dernière inspection en date du 14/09/2011 (Etat des lieux de la construction, banquettes, géomembrane, plan de déposition des résidus, incidents, projets de construction des drains partiels, perspective sur les 6 prochains mois)
- Inspection sur le terrain (Berme, puits de pompage, banquettes, tuyau de déversement, traitement des dolines, carrière du piton 300,...)
- Revue documentaire (plan de localisation des zones de la géomembrane réparées, procédure de mise en sécurité en cas d'alerte cyclonique, compte-rendu du dernier exercice, derniers résultats d'analyse puits et piézomètres, procédure de curage des conduites traversantes)

3. OBSERVATIONS DE L'INSPECTION

Les points abordés lors de l'inspection ont donné lieu aux observations suivantes :

- **Berme :**

L'avancement des remblais pour la finalisation de la phase 1 de la berme (cote 220 m) et l'édition de la phase 2 (cote 232 m) se poursuivent. Un état de la construction de la berme accompagné des observations effectuées lors de l'inspection du 11 octobre 2012 est donné dans un compte-rendu séparé (I-SI_236) par le service du contrôle des barrages en Nouvelle-Calédonie.

- **Puits de pompage :**

Un porté à connaissance relatif à la modification du mode de gestion des eaux sous géomembrane a été transmis à l'inspection des installations classées le 15 avril 2011. La modification apportée consiste en une sélection des eaux drainées sous géomembrane au niveau des 4 tuyaux collecteurs du puits de pompage afin de ne recycler dans le bassin de la Kwé Ouest que les eaux qui dépassent les seuils de conductivité définis (fixé aujourd'hui à 300 $\mu\text{S.cm}^{-1}$ en période pluvieuse et 600 $\mu\text{S.cm}^{-1}$ en période sèche).

L'exploitant devra étudier les corrélations entre les mesures de conductivité en continu et les paramètres de suivi réglementaires hebdomadaires et non permanents (Article 2 et annexe II des prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation n°1466-2008/PS du 9 octobre 2008) afin d'identifier les paramètres réglementaires qui ont une influence sur la conductivité et justifier les seuils limites. **A ce titre, un rapport d'évaluation complet est attendu avant la fin de l'année 2012, reprenant l'historique des mesures de conductivité et des paramètres réglementaires.**

- **Disponibilité des pompes (puits de pompage et barges) :**

Le bilan de fonctionnement des pompes du puits de pompage et de la barge n'appelle pas de remarques particulières au regard des données fournies dans le bilan d'exploitation semestriel et lors de la présentation de l'inspection du 11 octobre 2012. Leurs disponibilités oscillent entre 85,3% et 100%.

- **Talus et banquettes**

L'exploitant signale à l'inspection des installations classées l'existence d'une problématique de résurgences dans les talus, localisées au dessus du bassin en opération, avec la mise en place d'un drainage additionnel pour les résurgences entre les cotes 195 m et 206.5 m et le lancement d'une étude spécifique pour les résurgences entre les cotes 206.5 m et 232 m.

L'exploitant devra transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du présent compte-rendu, un porté à connaissance relatif au traitement des résurgences des talus. Le porté à connaissance devra comprendre *a minima* :

- La description du phénomène et sa localisation (niveau, localisation des résurgences) ;
- Les modalités de traitement mis en place de la cote 195 à la cote 206.5 ;
- La solution envisagée pour le traitement des résurgences de la cote 206.5 à la cote 232, accompagné d'un échéancier de mise en œuvre ;
- Le programme d'auscultation (talus, système de drainage) ;

De plus, un état des lieux relatif au traitement des dolines localisées en fond de fosse, accompagné d'une évaluation de son efficacité est attendu dans le porté à connaissance.

- **Géomembrane**

La géomembrane est en cours d'installation à la cote 206.5. D'après l'exploitant, aucun incident au niveau de la géomembrane n'est à déplorer au premier semestre 2012.

Tel que déclaré par l'exploitant lors de la visite du 11 octobre 2012, la géomembrane devra être renforcée (doublement de l'épaisseur minimum) au niveau des points de déversement des résidus. La mise en place de pièges à cailloux doit également être envisagée en sortie des tuyaux de déversement. A ce titre, l'exploitant envisage l'installation de deux autres tuyaux de déversement des résidus. Leur utilisation devra être décrite (localisation exacte et élévation en cours d'exploitation, quantité de résidus déversée) dans les bilans semestriels d'exploitation.

- **Bilan des résidus déposés**

Le volume de résidus déversé depuis le début de l'année 2012 est de 440 634 m³. Le volume cumulé de résidus déversé depuis le début de l'exploitation du parc est de 2 161 245 m³ pour une capacité de stockage de 42 millions de m³.

L'exploitant prévoit de tester un floculant pour améliorer le dépôt de résidus. Si les tests s'avèrent concluants, une unité de flocculation pourra être installée en amont de l'aire de stockage. Cette mesure devra faire l'objet d'un porté à connaissance de la part de l'exploitant, dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du présent compte-rendu. Il devra prendre en compte notamment les résultats du test de flocculation, la modification éventuelle de la chimie des résidus et de leurs caractéristiques géotechniques. L'équipement nécessaire dans le cas d'un fonctionnement à plein régime de l'usine hydrométallurgique devra également être décrit.

- **Drains périphériques**

Conformément au courrier n°G-DG-MI-C-002-DC-EG-2012-02-14 transmis par la société Vale Nouvelle-Calédonie le 22 février 2012 à l'inspection des installations classées, la note technique relative à la vérification du coefficient de ruissellement lorsque le sol est saturé en saison humide, ainsi que l'avant projet détaillé (APD) des drains de dérivation sont attendus dans les plus brefs délais.

- **Revue documentaire (Plan de localisation des zones de la géomembrane réparées, procédure de mise en sécurité en cas d'alerte cyclonique, compte-rendu du dernier exercice, derniers résultats d'analyse puits et piézomètres, procédures de purge des conduites traversantes)**

Les documents demandés ont bien été présentés à jour. L'exploitant devra néanmoins prendre en compte les observations suivantes :

- Le format, l'échelle et la légende du plan de localisation des zones de la géomembrane réparées doivent être revu. Ce plan doit être transmis à jour dans les bilans d'exploitation semestriels ;
- Un exercice de mise en sécurité en cas d'alerte cyclonique devra être effectué par l'exploitant avant le début de la saison cyclonique (mi-novembre 2012). Le compte-rendu de cet exercice devra être envoyé à l'inspection des installations classées dans un délai de 15 jours à compter de la date de réalisation de l'exercice. Le compte-rendu devra comporter les listes de vérification de la procédure G-FPP-PR-80-05. Une attention particulière doit être apportée par l'exploitant dans la sécurisation des zones en construction (berme, banquettes, géomembrane, etc.) ;

- Les derniers résultats d'analyse (juillet, août et septembre 2012) des drains sous géomembrane et piézomètres ont bien été présentés à jour ;
- La procédure de purge des conduites traversantes a bien été présentée à jour lors de la visite du 11 octobre 2012.

4. CONCLUSIONS

Un courrier en réponse au présent compte-rendu d'inspection devra être transmis à l'inspection des installations classées.